Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel CELERI Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc, CREATION DE TITRE DE PROPRIETE COMMUNE DE SOCCIA

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire au sein de la SAS ROMBALDI à AJACCIO, le 30 juillet 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant : Monsieur Jean Pierre **CARLI** et Madame Antoinette **MARTINETTI**, son épouse, demeurant à AJACCIO (20000) 3, Rue Maréchal Lyautey. Monsieur né à SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320), le 15 juin 1918. Madame née à VILLANOVA (20167), le 21 août 1922. Mariés à la mairie d'AJACCIO (20000) le 26 février 1955 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Monsieur décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE) le 13 août 1986. Madame décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 15 février 2020.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans): Ils ont possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil sur la Commune de SOCCIA (20125) des parcelles de terres cadastrées section AB 398, 395 et AC 165 pour une contenance totale de 04a 39ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr